

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_199

**Objet : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS
pour la médecine préventive**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Farid OUKAID, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

Afin de réaliser les prestations de médecine du travail, professionnelle et préventive, la Ville et le CCAS de Villeneuve d'Ascq ont recours à un organisme extérieur.

Le contrat liant la Ville et le CCAS arrivant prochainement à échéance, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour l'exécution de ces prestations.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, dans le souci d'une gestion optimale des prestations des deux parties, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Villeneuve d'Ascq pour la procédure de marché.

La médecine du travail faisant partie des services sociaux et autres services spécifiques, le marché sera lancé en procédure adaptée conformément aux articles L. 2113-15 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Le montant estimatif annuel du présent marché s'élève à 240 000 € TTC, réparti de la façon suivante :

- pour la Ville : 215 000 € TTC par an ;
- pour le CCAS : 25 000 € TTC par an.

Le futur marché est prévu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois par année civile.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes est créée.

Y siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale.

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée au présent document,
- d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants de la Ville au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,
- de désigner M. Sylvain ESTAGER en qualité de représentant titulaire et M. Jean-Michel MOLLE en qualité de représentant suppléant au sein de cette commission,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,
- d'autoriser, au cas où la mise en concurrence serait infructueuse, le lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires au budget concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207657-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHE DE PRESTATIONS DE MEDECINE PREVENTIVE POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

ENTRE

LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) DE VILLENEUVE D'ASCQ

Préambule

Afin de réaliser les prestations de médecine préventive pour les agents, la Ville de Villeneuve d'Ascq et le C.C.A.S. recherchent des prestataires communs.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, par souci de cohérence et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le C.C.A.S. pour la procédure de marché.

Marché de prestations de médecine préventive pour les agents de la Ville de Villeneuve d'Ascq et du C.C.A.S -
Convention de groupement de commande entre Villeneuve d'Ascq et le C.C.A.S

Article 1 — Membres du groupement

Les 2 membres du groupement sont:

- La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par Gérard **CAUDRON**, en sa qualité de Maire.
- Le Centre communal d'action sociale représenté par Chantal **FLINOIS**, en sa qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S.

Article 2 — Objet du groupement

Le groupement a pour objet la passation du marché de prestations de médecine préventive pour les agents de la Ville de Villeneuve d'Ascq et du C.C.A.S.

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique, décrit dans les pièces de la consultation.

La procédure choisie pour le marché du marché de prestations de médecine préventive pour les agents de la Ville de Villeneuve d'Ascq et du C.C.A.S est celle d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2113-15 et R 2123-1 3° du Code de la Commande Publique.

En cas d'infructuosité de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article R. 2122-2 du code susmentionné, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sera mise en œuvre.

Article 3 — Date d'effet et durée du groupement

Le groupement ainsi que la convention qui le constitue comprennent toutes les opérations de passation du marché, de la définition du besoin jusqu'au dépôt en préfecture et se poursuit durant l'exécution du marché.

La présente convention prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité du ressort du coordonnateur.

La durée du marché est d'un an, reconductible 3 fois par année civile.

Article 4 — Définition des besoins et enveloppe financière

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, il est décidé de constituer un groupement de commandes pour la procédure de marché.

Le cahier des charges des prestations sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement. L'exécution administrative et financière est à la charge de la Ville de Villeneuve d'Ascq. L'exécution financière est à la charge de chacune des parties. Les spécificités de chaque membre seront identifiées dans le cahier des charges.

L'enveloppe globale estimative annuelle des prestations est de 240 000 € TTC.

A titre indicatif, la répartition financière est définie comme suit :

Le montant estimatif annuel des prestations est de 240 000 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 215 000 € TTC pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
- 25 000 € TTC pour le C.C.A.S

Soit un montant estimatif de 960 000 € TTC pour la durée du marché.

Article 5 — Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 6 — Mandat

Le C.C.A.S de Villeneuve d'Ascq donne mandat au coordonnateur pour organiser les opérations de sélection au nom et pour le compte du groupement ainsi que les opérations de gestion administrative et financière.

Le coordonnateur du groupement sera chargé :

- ▶ D'élaborer les pièces constitutives du dossier de consultation (acte d'engagement, règlement de consultation, cahier des charges particulières, bordereaux de prix et devis quantitatifs estimatifs et toute autre annexe)
- ▶ De lancer la consultation (rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE ...) et gérer les échanges durant la période de publication
- ▶ De procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres (établissement du registre des dépôts, recevabilité des candidatures et des offres...),
- ▶ D'effectuer, le cas échéant, les opérations de passation liées à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'appels d'offres infructueux
- ▶ D'organiser la commission d'appel d'offres du groupement (convocations, secrétariat de la CAO, établissement des registres des dépôts, des procès-verbaux de la CAO)
- ▶ De procéder aux opérations de passation (informations des entreprises retenues, non retenues, rédaction du rapport de présentation, ...)
- ▶ D'effectuer le dépôt en préfecture ;
- ▶ De notifier les marchés aux entreprises attributaires ;
- ▶ D'effectuer les opérations de gestion administratives et financières du marché (commandes, réception des commandes et paiements) – service achats ;
- ▶ De passer les avenants éventuels à ladite convention

→ Au nom de l'ensemble des membres du groupement.

S'agissant de budgets distincts, deux actes d'engagement seront signés : un par le C.C.A.S. et un par la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des différents maîtres d'ouvrages, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande d'accord de l'autre partie à la convention.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, les membres sont solidairement responsables de la passation des marchés.

Article 7 — Choix des candidats

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Article 8 — CAO de groupement

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO de groupement est constituée :

- Des membres élus :
- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Villeneuve d'Ascq
- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Villeneuve d'Ascq

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

- Des personnalités compétentes dans l'objet du marché désigné par le Président de la Commission du groupement, avec voix consultative ;
- Des agents des membres compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 9 — Publicité

La publicité du présent marché interviendra après autorisation de l'assemblée délibérante du coordonnateur sur l'opération et le principe du groupement. .

Article 10 — Contrôles administratif, financier et technique

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant au marché ou au groupement sur simple demande du CCAS de Villeneuve d'Ascq.

Article 11— Achèvement du groupement

La mission du coordonnateur s'achèvera à l'échéance des marchés.

Article 12 — Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du code de justice administrative.

Fait en 3 exemplaires, à _____, le _____

Pour la Commune de Villeneuve d'Ascq

Monsieur le Maire,

Gérard CAUDRON

Pour le Centre communal d'action sociale de Villeneuve d'Ascq

Madame la Vice-Présidente,

Chantal FLINOIS